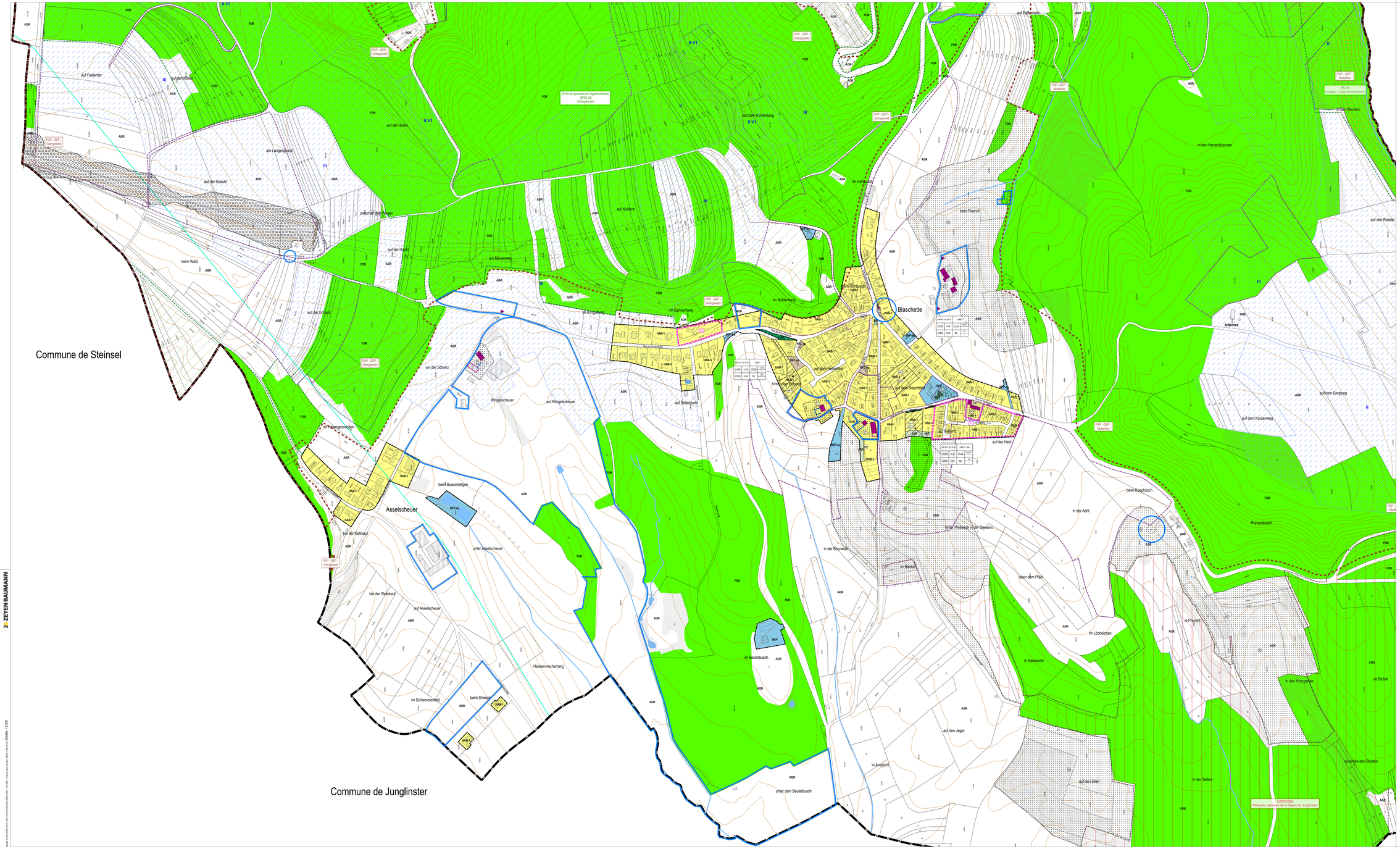

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- BEP-eq Zone de bâtiments et équipements publics - équipements
- ECO-t1-a Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales
- ECO-t2-a/d Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales - Station-service
- REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-ho Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-c Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD		Densités minimales et maximales	
CDS	PAN	CUS 0,4	CUS 1,2
CSS	CMN	DL 25	DL 75

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - P Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - P-ab Servitude "urbanisation - arrêt bruit"
  - P-i Servitude "urbanisation - intégration partie"
  - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - CI Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit" "C"
  - CO Construction à conserver (4)
  - CD Gabarit d'une construction existante à préserver (5)
  - AD Alignement d'une construction existante à préserver (6)
  - MU Mur à conserver (7)
  - PM Petit patrimoine à conserver (8)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage" "N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire
- **Plans directeurs sectoriels - PDS** (10)
  - PSC Paysages (PSL) (Plan sectoriel paysages)
  - PSC Paysages (PSP) (Plan sectoriel paysages - parcs ensembles paysages CSP) (Couper entre 2/3)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à décréter (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (12)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable - H100 (13)
- Zone inondable - H100 (14)
- Zone inondable - H0-extrême (15)
- Zone de protection d'eau potable - bénéficiant d'un captage (16)

à la protection du patrimoine culturel national
- Immeuble et objet bénéficient des effets de classement - valeur patrimoine culture national (17)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (18)

Indications complémentaires (a titre indicatif)

- Biotope protégé (nature non exhaustif) (19)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (nature non exhaustif) (20)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (nature non exhaustif) (21)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (22)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (23)
- Ligne ferroviaire (24)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (25)
- Conduite électrique aérienne (26)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (16)
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie. Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2019*
(2) *Mise à jour ACT/immobilier et PAG, septembre 2019*
(3) *Topographie de base numérique (TopoNum) - V1.0 - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; au fonds voir site parcellaires adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019*
(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2015 / Route principale et Rail LUDIS*
(6) *MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts; Service de la conservation de la Nature 2017*
(7) *ZPN à décréter "Zones proposées par le Sidore Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) du 2017"*
(8) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(9) *Mémorial A N° 190 du 21 avril 2020 "Règlement grand-ducal du 30 mars 2020 décrétant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mess*
(10) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; Administration de la Gestion de l'Eau – 19.07.2017*
(11) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
- Inventarisierung der geschützten Biotope in Innen- und Ortslandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
(12) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et 2ss du de l'article 21 de la loi du 19 janvier 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(13) *Centre National de Recherche de Hydrologie CNRH - 19.06.2014*
(14) *Cartographie des zones inondables et des cartes des risques d'inondation des immeubles et objets bénéficient d'une protection nationale etat au 1er septembre 2023*
(15) *Collecteur existant, Entwässer & Associés, 23.07.2018*
(16) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*
Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transport »

Commune de Lorentzweiler
18 Rue Principale
L-5240 Lorentzweiler

Modification ponctuelle du PAG
3 Plan en vigueur
→ Blaaschent, Kléngelscheier, Aasselscheier

N°	Modification ponctuelle	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	Approbation définitive du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	Référendum
1	Rue de l'Ecole	05.05.2020	07/10/2020	-	-
2	RN 45 PAG Route de Luxembourg & Luxembourgeoise	05.05.2020	07/10/2020	-	-
3	TB1 Route de Luxembourg	05.05.2020	07/10/2020	-	-
4	TB5 Route de Luxembourg & Eisfeldchange	05.05.2020	07/10/2020	-	-
5	Rue des Martyrs & Luxembourgeoise	05.05.2020	07/10/2020	-	-
6	Rue de Mommelange & Blaschette	05.05.2020	07/10/2020	-	-
7	Rue de Luxembourg	05.05.2020	07/10/2020	-	-
N°	Modifications ponctuelles	Approbation du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics	Référendum	Approbation définitive du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	Référendum

- Vote du conseil communal le 08 février 2022
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 21 octobre 2022 réf.: 37C/009/2020
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 18 mai 2022, réf.: 8ivD25/PS

Patrimoine culturel
[Dossier 1A]

Échelle 1:2.500
Mars 2026

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
39, rue des Prés
L-2344 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Z ZEYEN BAUMANN
Date: 12.02.2026 | Fichier: 8-AZ25-01-01-01